



Il s'agit de déchets occasionnels solides provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent pas être pris en charge par les collectes usuelles. Ils comprennent notamment des biens d'équipements usagés.

Consignes

Sont collectés :

Les encombrants dont le poids n'excède pas 50 kg, la longueur 1.50 m et le volume 1.5 m³.

- Meubles, fauteuil, canapés, matelas, sommiers.
- Appareils électroménagers (fours, cuisinières, fer à repasser etc.).
- Équipements de loisirs (vélos, meubles de jardins, poussettes, jouets, etc.).
- Déchets issus du bricolage domestique autres que les D.T.Q.D.
- D.I.B. : vieux papiers, cartons, emballages, plastiques, chutes de bois non traités, anciennes moquettes, etc.).

Ne seront pas collectés :

- Les D.T.Q.D. (déchets dangereux des ménages)
- Bouteilles de gaz
- Produits d'entretien et de bricolage (peintures, solvants)
- Produits phytosanitaires (jardinage)
- Déchets de soins (seringues)
- Huile de vidange
- Pile, accumulateurs, lampes fluorescentes, thermomètres
- Réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC
- Ferraille (grillage, barres de fer, tôles)
- Les D.E.E.E. (déchets d'équipement électriques et électroniques) : téléviseurs, congélateurs, bureautique, informatique
- Les D.I.S. (déchets industriels spéciaux) : Solvants, vernis, colles, goudrons, bains d'électrolyse, etc.
- Déchets inertes (gravats de démolition : fenêtres, portes, etc.)
- Déchets provenant des véhicules (pièces détachées, pneumatiques)